



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902569-20210622-V\_DEL\_210622\_33-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **22 juin 2021**

Compte rendu affiché le **null null null**

Date de convocation du conseil municipal le **18 juin 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Yvan MARGUE, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Harun ARAZ, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI  
Pierre DUSSURGEY à Stéphane GOMEZ  
Joëlle GIANNETTI à Patrice GUILLERMIN - DUMAS  
Charazède GAHROURI à Philippe MOINE  
Christine JACOB à Muriel LECERF  
Abdoulaye SOW à Nadia LAKEHAL  
Carlos PEREIRA à Nordine GASMI**

Membres absents :

**Mustapha USTA**

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 069-216902569-20210622-V\_DEL\_210622\_33-DE

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Objet :

-----

Subvention au festival du film court  
francophone et à Diamond MKD

V\_DEL\_210622\_33

## **Rapport de Madame MOSTEFAOUI,**

**Mesdames, Messieurs,**

Lors de sa séance du 25 mars 2021, le conseil municipal a voté l'octroi de subventions aux associations.

Je vous sou mets en complément les demandes de subventions de l'association «**Festival du film court francophone de Vaulx-en-Velin**» et de l'association «**DIAMOND MKD**» qui proposent des actions plus spécifiquement destinées à la période estivale.

### **1 . «Festival du film court francophone de Vaulx-en-Velin»**

L'association du Festival du film court francophone de Vaulx-en-Velin développe ses actions autour de l'éducation à l'image depuis plus de 20 ans avec notamment son festival qui se déroule chaque année au mois de janvier.

La situation sanitaire que nous traversons est venue perturber fortement la dernière édition.

L'association a organisé la compétition officielle grand public en s'appuyant sur les outils numériques. L'association est parvenue également à tenir une partie de l'événement en proposant l'intégralité des programmes scolaires, en présentiel, dans les écoles vaudaises.

Pour finaliser le festival et clore l'édition 2021, l'association organisera, les 8, 9 et 10 juillet prochains, les trois soirées qui n'ont pu se tenir dans le format traditionnel.

La soirée «Courts au Sud», la soirée «Pays à l'honneur» et la soirée «Palmarès» seront proposées aux habitants, au théâtre de verdure du cinéma Les Amphis, .

Afin de pouvoir organiser et finaliser son festival, l'association a sollicité la Ville de Vaulx-en-Velin afin d'obtenir son concours financier par le versement de la seconde partie de sa subvention annuelle.

Aussi, je vous propose de soutenir l'association grâce à l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 euros.

### **2 . « DIAMOND MKD »**

L'association DIAMOND MKD a pour objet de favoriser la rencontre et l'échange entre les femmes et les hommes autour de différentes pratiques sportives et culturelles.

Ainsi l'association propose des actions sensibilisation particulièrement au public féminin et de découverte de la pratique de la boxe. Elle participe régulièrement aux activités portées par des collectifs associatifs et dans les actions proposées par des centres sociaux.

L'association sera partie prenante dans les activités proposées en juillet et en août prochain dans le programme Activ'été.

Afin de pouvoir développer dans le cadre de ce collectif, et plus particulièrement sur le sud de la commune, des ateliers d'échange d'expériences, des temps de découverte et de promotion de différentes pratiques sportives et des ateliers de boxe sportive, l'association a sollicité la Ville de Vaulx-en-Velin afin d'obtenir son concours financier.

Aussi, je vous propose de soutenir l'association dans les activités qu'elle proposera en juillet et en août grâce à l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000 euros.

Lors du Conseil municipal du 25 mars 2021, il a été validé les conventions pour les subventions inférieurs à 6 000 euros et acté le délai d'un semestre pour formaliser les objectifs contractualisés et les moyens déployés par la Ville, association par association.

Le montant de la subvention étant inférieur à 6 000 euros, il vous est proposé d'autoriser aujourd'hui Madame la Maire à signer la convention élaborée pour DIAMOND MKD présentée en annexe.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

ID : 069-216902569-20210622-V\_DEL\_210622\_33-DE

La convention avec l'association du Festival du film court francophone présentée avec l'ensemble des conventions des associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

**En conséquence, je vous propose :**

▶ d'autoriser le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association du Festival du film court francophone et de 2 000 € à l'association DIAMOND MKD ;

▶ d'autoriser Mme la Maire à signer la convention avec l'association DIAMOND MKD.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 069-216902569-20210622-V\_DEL\_210622\_33-DE

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Considérant** l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions et d'assurer la continuité de leur fonctionnement sur le territoire de la commune ;

**Entendu** le rapport présenté le 22 juin 2021 par Madame Myriam MOSTEFAOUI, sixième adjointe, déléguée à la Vie associative et au Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;

**Après avoir délibéré, décide :**

▶ d'autoriser le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association du Festival du film court francophone et de 2 000 € à l'association DIAMOND MKD ;

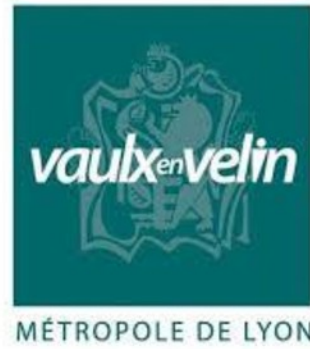
▶ d'autoriser Mme la Maire à signer la convention avec l'association DIAMOND MKD.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 42</b>
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mardi 22 juin 2021.

**Pour extrait conforme,**

**#signature#**



## Convention annuelle entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'Association Diamond MKD

Entre les soussignés

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par son Maire en exercice, Madame Hélène GEOFFROY, agissant en vertu de la délibération du 25 mars 2021, ci-après dénommée « La Ville »,

Et

L'Association **Diamond MKD** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au BâtB Résidence Cocoon – 163 Avenue Roger Salengro, 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par Madame MEKHALED Elhem, sa Présidente, ci-après dénommée « l'Association »,

### Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'Association **Diamond MKD** conforme à son objet statutaire : organiser des événements sportifs, des stages et des ateliers boxe (entraînements, séjours) auprès de tout public ; présenter le domaine sportif de la boxe, acquérir cette pratique, obtenir une confiance en soi et des valeurs indispensables à la réussite à venir : engagement, ouverture d'esprit, persévérance, exigence et travail ; quatre axes dominants : la compétition professionnelle dans le monde du travail, la valorisation du statut féminin en général, la santé et les valeurs sportives, la découverte du monde de la boxe.

Considérant que la Ville de Vaulx-en-Velin affirme la nécessité de construire une relation stable avec les Associations locales qui s'inscrivent avec leurs projets dans la dynamique de développement du territoire.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

## **TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

### **ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION**

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

## **TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

### **ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION**

La Ville de Vaulx-en-Velin contribue financièrement à la réalisation du projet de l'Association et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE**

4.1 La Ville contribue financièrement pour un montant de **2 000** Euros.

4.2 La contribution financière de la Ville est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Au vu des éléments mis à sa disposition en termes d'activité et d'utilisation de la subvention municipale, la Ville conserve le droit de réserver le montant de sa participation financière annuellement, à la hausse comme à la baisse.

### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE**

5.1 La subvention est imputée sur le budget de la Ville de Vaulx-en-Velin.

<b>Montant global de la subvention</b>	<b>Nombre de versement</b>	<b>Répartition du montant global de subvention en parts</b>
<b>de 1 Euro à 6 000 Euros</b>	<b>1</b>	<b>100 %</b>
<b>de 6 001 Euros à 23 000 Euros</b>	<b>2</b>	<b>80 % + 20 %</b>
<b>plus de 23 000 Euros</b>	<b>4</b>	<b>80 % + 20 %</b>

5.2 La Ville de Vaulx-en-Velin établit annuellement un calendrier de versement de la subvention municipale au titre de l'année considérée. Elle s'engage à communiquer ce calendrier dans les meilleurs délais à l'Association.

5.3 La subvention municipale est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

### **TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet : « **Elles Sport'ent bien !** », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin.

#### **ARTICLE 7 - DÉTERMINATION DU MONTANT DU PROJET**

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet et évalués en annexe, nécessaires à la réalisation du projet, engendrés pendant le temps de la réalisation du projet, dépensés par « l'Association », les frais de structure...).

#### **ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir le 31 mars de l'année n+1 au plus tard tout document justifiant l'utilisation de la subvention attribuée et notamment :

- le compte rendu financier de l'Association ;
- le compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association ;
- le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activité.

#### **ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS**

9.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la ville sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.



## TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

### ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association dans le cadre de son projet, est la Direction de la Vie Associative. Toutes les demandes et correspondances devront être adressées à cette Direction.

Téléphone : 04.78.80.44.35 - Courriel : ddsva@mairie-vaulxenvelin.fr

### ARTICLE 11 - SANCTIONS

11.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

11.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

### ARTICLE 12 - ÉVALUATION

12.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet dans son ensemble et, le cas échéant, sur son impact dans la Ville de Vaulx-en-Velin.

12.2 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

### ARTICLE 13 - CONTRÔLE DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner la révision voire l'annulation de la subvention municipale.

### ARTICLE 14 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an (**année 2021**), sous réserve du vote des crédits par le conseil municipal et de la présentation des pièces justificatives.

### ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

## **ARTICLE 16 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 17 - ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 18 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 19 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

**Pour l'Association**  
**Madame la Présidente**

**MEKHALED Elhem**

**Pour la Commune**  
**Madame La Maire**

**Hélène GEOFFROY**

**Liste des annexes :** (adapter selon les objectifs/ service)

- Annexe 1 : le/les projets

## ANNEXE 1 : LE PROJET

Obligation :

L'Association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant :

**Projet 1 : « Elles Sport'ent bien ! »**

Charges du projet	Subvention de <i>(Ville de Vaulx-en-Velin établit la convention)</i>
3000 (Euros)	<b>2 000</b> Euros

**a) Objectif (s) :**

- Favoriser la rencontre et l'échange entre les femmes et les hommes autour de différentes pratiques sportives et culturelles
- Sensibiliser les parents sur les bienfaits de la pratique d'activités sportive ou culturelle
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes

**b) Public (s) visé (s):**

Public familial avec une attention particulière pour un public féminin.

**c) Localisation : quartier, commune.**

L'initiative sera réalisée en plein air notamment au sud de la commune sur le quartier Gimenez, au village sur le quartier Lamartine et au Petit Pont.

Dates prévisionnelles : Juillet 2021 en soirée et en week-end

**d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.**

Matériel pour les ateliers : ring mobile, ballons, chapeaux chinois, gants de boxe, casques, cordes à sauter, petites haltères ...